

## INSERTIONS.

---

### A V I S.

---

Le public est informé que le Conseil fédéral a adopté les dispositions suivantes en matière de péages :

Les harmoniums destinés aux églises ouvertes au public, doivent être acquittés à l'importation en Suisse comme les orgues d'église à fr. 3 par collier de 15 quintaux.

Pour le tabac en carottes, le droit d'entrée est fixé, à dater du 1<sup>er</sup> mars 1866, à fr. 3. 50 par quintal.

Berne, le 23 février 1866.

*Le Département fédéral du Commerce et des Péages.*

---

### Publication.

---

La naturalité de la personne ci-après désignée dont l'acte de décès a été transmis, doit être constatée, savoir :

*Henri Alexandre Dratz*, né à Bruxelles, âgé de 14 ans, fils de Jacques Henri Dratz et de Catherine Louise Dekoster, demeurant à Bâle.

Les Chancelleries d'Etat des Cantons, ainsi que les autorités de police et de commune sont priées de prêter leur coopération dans le but sus-mentionné.

Berne, le 23 février 1866.

*La Chancellerie fédérale.*

---

## Publication et citation.

---

*Jean Weiss*, de Speicher, a fait, le 1<sup>er</sup> avril 1826, un dépôt dans la caisse d'épargne de Speicher, et il lui a été délivré en retour un certificat N° 93 B.

Pareillement le nommé *Buff*, à Chiavenna, natif de Speicher, a fait dans le même établissement, en 1821, un dépôt pour lequel il lui a été remis une quittance sous N° 11 A.

Attendu que depuis lors, ni l'un ni l'autre n'ont donné de leurs nouvelles et qu'on ne leur connaît pas de parents, le tribunal suprême, à la réquisition de l'administration de la caisse d'épargne de Speicher, et agissant en conformité des dispositions de l'article 15 de la loi sur les successions, a ordonné la présente publication et citation.

Les dits absents ou leurs successeurs sont requis d'envoyer, d'ici à un an, à la *louable chancellerie de la commune de Speicher* des certificats authentiques constatant leur existence et leur séjour, faute de quoi et à l'expiration de ce délai, leurs noms seront rayés, et il sera disposé de leur avoir aux termes de la loi.

Trogen, le 20 février 1866.

*Le Greffier du tribunal d'appel du Canton  
d'Appenzell R. E.*

---

## Publication.

---

Par dépêche du 22 décembre dernier, le Consul général suisse à Washington mande qu'en 1819 un Suisse du nom de *Paul Basti*, a fait l'acquisition de quelques lots de terrain ayant aujourd'hui une valeur assez considérable, lesquels se trouvent actuellement en d'autres mains à titre défectueux, et que par conséquent Basti ou ses héritiers légitimes, en acquittant les impôts arriérés, ont à revendiquer en tout temps la propriété des dits lots. La valeur approximative en étant de fr. 25,000, il vaut la peine de ne pas laisser tomber cette affaire.

Cette communication est portée à la connaissance du public, afin que pour le cas où *Paul Basti* ou ses héritiers viendraient à être découverts, ils pussent donner au Consulat général à Washington les pouvoirs nécessaires pour prendre la chose en mains et procurer, si possible, une restitution des lots.

Berne, le 12 janvier 1866.

*La Chancellerie fédérale.*

---

## Mise au concours.

---

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Commis* au bureau principal des postes à Genève. Traitement annuel fr. 1800. S'adresser, d'ici au 12 mars 1866, à la direction des postes à Genève.

2) *Buraliste et télégraphiste* à Wyl (St. Gall). Traitement annuel fr. 1740 de la caisse postale et fr. 240, plus provision, de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 12 mars 1866, à la direction des postes à St. Gall.

---

1) *Facteur* à Villeneuve (Vaud). Traitement annuel fr. 700. S'adresser, d'ici au 4 mars 1866, à la direction des postes à Lausanne.

2) *Commis* au bureau principal des postes à Arau. Traitement annuel fr. 1440. S'adresser, d'ici au 5 mars 1866, à la direction des postes à Arau.

3) *Facteur* de ville à Genève. Traitement annuel fr. 1120. S'adresser, d'ici au 5 mars 1866, à la direction des postes à Genève.

4) *Télégraphiste* au bureau principal de St. Gall. Traitement annuel fr. 900 à 1050. S'adresser, d'ici au 10 mars 1866, à l'inspection des télégraphes à St. Gall.

5) *Receveur* au bureau secondaire des péages de Dirinella (Tessin). Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 8 mars 1866, à la direction des péages à Lugano.

---

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1866
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.02.1866
Date	
Data	
Seite	162-164
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 100

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.